

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/12 : PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT SEVRAN TERRE D'AVENIR-
CENTRE -VILLE-MONTCELEUX : AVENANT N° 1**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2020/05/15/11 portant adoption du budget primitif 2020 de la métropole du Grand Paris,

Vu le contrat de projet partenarial d'aménagement relatif à la ZAC Sevrans Terre d'Avenir - Centre-ville – Montceuleux signé le 26 décembre 2019, entre l'Etat, la Ville de Sevrans, Grand Paris Aménagement, l'EPT Paris Terre d'Envol,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de projet partenarial d'aménagement,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement,

Considérant que le projet de création de la Grand Allée, prévu au programme de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir, répond aux enjeux de lutte contre les coupures urbaines, de développement des mobilités douces et de création de corridors écologiques,

Considérant qu'une délibération du Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

Considérant que ne prennent part ni aux débats ni au vote Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président de l'EPT Paris Terre d'Envol et Madame Brigitte, conseillère métropolitaine

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier au projet de la Grande Allée de la ZAC Sevrans Terre d'Avenir – Centre-Ville – Montceaux,

APPROUVE la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, au titre des équipements structurants, à hauteur de 2 100 000 euros,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 au projet partenarial d'aménagement « Sevrans Terre d'Avenir - Centre-Ville – Montceaux intégrant cette contribution financière,

AUTORISE Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris à signer cet avenant n°1.

PRECISE qu'une convention de financement définissant les modalités de versement de la subvention sera conclue entre la métropole du Grand Paris et le maître d'ouvrage et soumise à un prochain Conseil métropolitain.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.